

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Genevieve Pelletier

<https://www.cadre21.org/membres/7f56ef6db7ab2de4b3eaacf0>

Date d'obtention : 2024-05-02 15:45:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de rencontrer la personne dite victime et l'auteur du signalement dans cette situation pour les rassurer. Toutefois, si c'est un parent qui vient me rencontrer à l'école, je dois le référer au service de police car le jeune doit être présent et avisé de la démarche. Ensuite je dois évaluer l'incident en posant des questions de manière objective et avec un ton sécurisant et rassurant. Je dois remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Ensuite, je dois vérifier les informations auprès de la victime. Est-ce qu'il y a d'autres personnes au courant? Oui. Je dois rencontrer ces personnes et remplir la grille d'évaluation. Confisquer le cellulaire de la victime et des témoins si j'ai raison de croire qu'il puisse y avoir du contenu de pornographie juvénile. Si je conclus que l'évènement est impulsif, je rencontre l'instigateur, je lui fais remplir une grille d'évaluation et je confisque son cellulaire avant de remettre le tout au service de police qui prendra la situation en charge dans un but préventif. Si le contenu du téléphone ne s'apparente pas à de la pornographie juvénile, je n'ai pas besoin de prévenir le service de police mais je dois intervenir selon les politiques et règlements de l'établissement scolaire. Si je conclus que l'évènement est malveillant, je confisque le cellulaire de l'instigateur sans le questionner et je le réfère rapidement au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne jamais regarder le contenu d'un cellulaire confisqué.

Si c'est un parent qui vient me rencontrer à l'école pour me parler de son enfant, je dois le référer au service de police car le jeune doit être présent et avisé de la démarche.

Déterminer si l'acte est impulsif et malveillant pour guider la suite de mon intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il est étrange de dire que de nos jours, l'étape la plus délicate est de confisquer le cellulaire d'un élève sans savoir quand celui-ci pourra le ravoir. Les jeunes d'aujourd'hui sont très fusionnels avec leurs appareils électroniques et c'est difficile pour eux de s'en départir.

L'étape délicate est de réconforter , rassurer une victime qui se rend compte qu'elle s'est peut-être fait flouée par une personne de confiance.